

**DECISION n° D 2024/031
MARCHÉS PUBLICS**

**AVENANT 2 - LOT 14 - MARCHÉ PUBLIC DE
CONSTRUCTION D'UN ESPACE INTERCOMMUNAL
À LANGLADE (BRENOUX)**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, alinéa 6° et R.2194-8,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu l'acte d'engagement de la SARL SEGUIN (lot 14) pour le projet de construction d'un espace intercommunal à Langlade-Brenoux,

Vu l'avenant n°1 au lot 14 signé avec la SARL SEGUIN le 12 juin 2024 et portant le montant du marché à 86 852,00 € HT en raison d'une modification de la masse initiale des travaux,

Vu le projet d'avenant n°2 au lot 14,

Vu le devis justifiant les modifications des montants du marché présenté par la SARL SEGUIN,

Considérant la nécessité, observée lors de la visite de la PMI, de modifier la masse des travaux afin d'intégrer un lavabo enfant supplémentaire dans les sanitaires,

Considérant que le montant des modifications est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant au marché public de construction d'un espace intercommunal à Langlade (Brenoux) listé ci-dessous est accepté.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT avenants préc.	Montant HT de l'avenant n°2	Nouveau montant HT
14 - Sanitaire chauffage VMC	SARL SEGUIN	85 055,00 €	+ 1 797,00 €	+ 1 485,00 €	92 975,65 €

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 2 août 2024
Le Président,
Jean de Lescure